

Séance du 28 JANVIER 2019

Présents : MM. JM. DUPONT, Bourgmestre-Président.
F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN,
B. CROMBEZ, Echevins.
MM. J. DONFUT, Président du CAS.
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN,
D. CICCONE, V. RUSSO, G. FONCK, M. DISABATO,
F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY,
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,
S. LELEUX, Conseillers Communaux.
Me S. DOBBELAERE, Directrice Générale ff.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Madame FONCK pour des raisons liées à la politique et de Monsieur GRIGOREAN pour raison de santé.

Il excuse également l'absence de Monsieur le Directeur Général, pour raison de santé également.

Monsieur DEBAISIEUX demande la parole. Il s'étonne que la majorité ne présente pas la déclaration de politique générale lors de ce conseil.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'elle sera présentée au Conseil de février en parallèle avec le budget 2019.

Monsieur DEBAISIEUX ajoute que le décret wallon précise que la note de politique communale doit être déposée avec les informations nécessaires budgétaires dans les deux mois qui suivent la désignation des Echevins. Les Echevins ont été désignés le 3 décembre 2018, si c'est dans les 2 mois que cela doit être fait, cela veut dire que la date limite est le 3 février. Il souhaite savoir pourquoi cela n'a pas été fait et présenté au Conseil de ce soir, d'autant plus que la majorité a écrit son programme.

Monsieur le Bourgmestre informe Monsieur DEBAISIEUX que les travaux budgétaires prennent un certain temps et le budget n'est pas encore arrêté définitivement. Il reconnaît qu'effectivement ils seront en défaut par rapport au calendrier tel qu'il a été fixé.

Monsieur DISABATO sait que Frameries est une Commune importante, pourtant d'autres villes, plus grandes ont réussi à faire leur budget et leur déclaration de politique générale dans le délai imparti. Il le dit légalement. Le texte ne prévoit pas de sanction mais la majorité ne respecte déjà pas le texte légal.

Monsieur le Bourgmestre admet qu'effectivement le décret prévoit que cela se fasse dans les 2 mois mais qu'ici, il y aura un mois de retard et il ne pense pas que cela posera problème. Il y a des Communes qui votent leur budget en mars, voire en avril

ou encore plus loin. Le Collège a décidé de prendre un minimum de temps pour bien faire cela et donner la présentation au Conseil de février.

Monsieur DEBAISIEUX ajoute que cela ne doit pas être lié au budget, c'est sur l'ensemble de la législature. Ici le budget qui sera présenté, c'est celui de 2019. Il sait que le Collège a déjà travaillé en long et en large sur ce budget depuis l'installation du 03 décembre et dès lors il pense que cela aurait pu être présenté aujourd'hui, d'autant plus que c'est la loi.

Monsieur DUPONT confirme qu'au Collège, il a été décidé de le présenter en février. S'il y avait 6 mois de retard, ok mais ici il ne s'agit que d'un mois. Il reconnaît que la Ministre enverra peut-être un rappel mais le Collège a pris le temps de travailler de manière cohérente. Cela ne servira à rien d'en parler pendant 2 heures.

Monsieur DEBAISIEUX dit que c'est un mauvais signe que l'on donne à la population.

Monsieur le Bourgmestre aborde ensuite l'ordre du jour.

Président du CPAS – Prestation de serment – Attributions

Le 03 décembre 2018, le Conseil Communal a adopté le Pacte de Majorité qui reprenait notamment Monsieur Julien DONFUT en qualité de Président pressenti du CPAS et désignait les membres du Conseil de l'Action Sociale.

Par son courrier du 21 décembre 2018, Madame la Ministre des Pouvoirs locaux a conclu à la légalité de la délibération du Conseil Communal du 03/12/2018 relative à la désignation des Conseillers de l'Action Sociale.

En date du 14 janvier 2019, le CPAS a procédé à l'installation des membres du Conseil de l'Action Sociale et de Monsieur Julien DONFUT en qualité de Président.

En application de l'article L1126-1 du CDLD, il appartient au Président du Conseil Communal de recevoir, en séance publique, la prestation de serment de Monsieur Julien DONFUT qui siégera en qualité de membre du Collège Communal (article L1123-3).

Le Collège communique au Conseil les attributions qui seront concédées au Président du CPAS :

- Affaires sociales
- Transition écologique
- Energie
- Climat

Monsieur le Bourgmestre appelle Monsieur DONFUT afin de prêter serment.

Monsieur DONFUT se dirige vers Monsieur le Bourgmestre et prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Monsieur le Bourgmestre félicite Monsieur DONFUT.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

Article 1^{er}

Que Monsieur le Président de séance reçoive la prestation de serment de Monsieur Julien DONFUT en qualité de Président du CPAS

Article 2 :

De prendre acte des attributions de Monsieur Julien DONFUT, à savoir :

- Affaires Sociales
- Transition écologique
- Energie
- Climat

La délibération requise est adoptée.

Intercommunales – Déclaration d'apparement de Madame C. FONCK

Le CDLD et la Loi organique des CPAS précisent que les Conseils d'Administration des ASBL, associations de projet, Intercommunales et associations chapitre XXII sont composés à la proportionnelle des Conseils Communaux, provinciaux ou de CPAS, compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement.

Ces déclarations d'apparement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces 6 ans au sein des conseils.

Tout conseiller qui souhaite s'apparementer doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional. Le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure par locale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu.

Lors de l'établissement du tableau par la structure par locale, les personnes qui ne se sont pas apparementées ne sont pas globalisées sous un groupe unique.

Les déclarations d'apparement sont faites par les conseillers en séance publique du conseil communal.

Les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller. Elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées sauf si le conseiller communal est exclu ou démissionnaire de son groupe politique.

Les déclarations d'apparement sont transmises à la structure par locale, au plus tard le 1^{er} mars 2019. Le Collège les publie sur le site internet de la Commune.

Madame FONCK étant absente, Monsieur DEBAISIEUX confirme à l'Assemblée son apparement au CDH et elle propose de confirmer cela par mail le lendemain matin à Monsieur le Directeur Général.

Monsieur DUPONT pense que cela doit être fait verbalement en séance. Il verra demain avec le Directeur Général, et le cas échéant il lui sera demandé au prochain Conseil.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

Article 1 : de prendre acte de la déclaration d'apparement de Madame FONCK

Article 2 : Etablir le tableau comme suit :

	NOMS	PARTI	APPARENEMENT
1	DUPONT Jean-Marc	PS	PS
2	van HOUT Florence	MR	MR
3	DRAUX Didier	PS	PS
4	MALOU Arnaud	PS	PS
5	URBAIN Isabelle	PS	PS
6	CROMBEZ Barbara	PS	PS
7	DONFUT Julien, Président	PS	PS
8	STIEVENART Ghislain	Be Frameries	CDH
9	DEBAISIEUX Philippe	Be Frameries	CDH
10	URBAIN Fabian	Be Frameries	CDH
11	CICCONE Domenico	PS	PS
12	RUSSO Vincenzo	PS	PS
13	FONCK Catherine	Be Frameries	CDH

14	DISABATO Manu	Be Frameries	ECOLO
15	DESPRETZ Fabrice	Be Frameries	CDH
16	DUFRASNE Claude	PS	PS
17	WILPUTTE Amélie	PS	PS
18	DELIGNE Michel	PS	PS
19	DUFRANE Julie	PS	PS
20	DIEU Sophie	PS	PS
21	CACCIAPAGLIA Giovanni	Be Frameries	CDH
22	MAHY Anita	PTB	PTB
23	HOGNE Maurane	Be Frameries	Pas d'appartenance
24	SOTTEAU Joël	Be Frameries	CDH
25	BATTELLO Giancarlo	MR	MR
26	GRIGOREAN Andreas	PTB	PTB
27	LELEUX Sandrine	PTB	PTB

Article 3 : Publier le tableau d'appartenance sur le site internet de la Commune.

La délibération requise est adoptée.

Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Exploitation de la SWDE

Un décret-programme a été voté par le Parlement Wallon en date du 17 juillet 2018. Celui-ci porte sur des mesures diverses, notamment, la réforme des Conseils d'exploitation de la SWDE.

Un courrier de la SWDE est parvenu à l'Administration Communale en date du 28 novembre dernier. Celui-ci précisant que chaque commune associée à la SWDE disposera d'un délégué au Conseil d'exploitation. Le mandat s'exercera à titre gratuit.

Il appartient dès lors au Collège Communal de désigner son représentant au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

Article 1 : de désigner Monsieur Arnaud MALOU en qualité de représentant pour la Commune de Frameries au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE ;

Article 2 : de faire parvenir la présente délibération à la SWDE.

La délibération requise est adoptée.

Comité de concertation Commune / CPAS – Représentation Communale

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de désigner les membres du comité de Concertation Commune/CPAS

Ce dernier était composé de la façon suivante :

- Le Bourgmestre
- Le Président du CAS
- Les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS
- Les membres du Bureau Permanent du CAS (2 de la majorité et 1 de la minorité)
- Un Echevin
- 2 Conseillers Communaux (1 de la majorité et 1 de la minorité)

Il y a lieu de désigner les 3 représentants communaux qui siégeront au sein de cette instance, à savoir, 1 Echevin, 1 Conseiller Communal de la majorité et 1 Conseiller Communal de la minorité.

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée que les représentants au sein du Comité de Concertation seront Arnaud MALOU, Echevin, et Michel DELIGNE, Conseiller Communal. Il demande ensuite à l'opposition qui ils ont désigné. Ce sera Philippe DEBAISIEUX, Conseiller Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

Article 1 : de désigner Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc DUPONT, un Echevin, M. Arnaud MALOU, un conseiller communal de la majorité, M. Michel DELIGNE et un conseiller communal de la minorité, M. Philippe DEBAISIEUX comme représentants au sein du comité de concertation commune/CPAS.

Article 2 : de prendre acte de la désignation de MM. Julien DONFUT, Président du CAS, Angela MURATORE, Pascal LAMBERT et Pellegrino DI ZENZO pour représenter le conseil de l'action sociale au sein du comité de concertation.

Article 3 : de désigner Messieurs Philippe WILPUTTE et Laurent MINETTE, respectivement Directeurs Généraux de l'Administration Communale et du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Conseils Communaux – Commissions communales et consultatives **– Nouvelle proposition de fixation des montants des jetons de présence**

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communal le 03/12/2018 et à la désignation des représentants communaux au sein des quatre commissions communales par délibération du Conseil communal du 18/12/2018 :

1. Finances-CPAS-PCS-Emploi-Sports-Tourisme-Temps Libre
2. Travaux-Aménagement du territoire-Urbanisme-Environnement-Energie-Logement-Mobilité-Agriculture
3. Police-Administration générale-Commerces-Développement stratégique local
4. Enseignement-Culture-Enseignement artistique-Petite enfance

et, pour rappel, conformément aux articles suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Article L1122-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : «Les conseillers communaux ne perçoivent aucun traitement. Il est cependant prévu l'octroi d'un jeton de présence quand les conseillers communaux assistent aux réunions du conseil, des commissions et sections»

Article L1122-7, §1^{er}, alinéa 5 du même Code : «Le montant du jeton de présence, qui reste fixé par le Conseil communal, est compris entre un minimum de 37,18€ et un montant maximum égal au montant du jeton de présence perçu par les conseillers provinciaux lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil provincial, majoré ou réduit en application des règles de liaison de l'indice des prix (..)»

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée que le montant des jetons de présence ne change pas par rapport à la dernière mandature. La seule différence, pour ce qui concerne les présidences, c'est que les jetons ne seront payés que lorsque le Conseil d'Administration se réunit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

- Article unique : de fixer comme repris ci-après le montant des jetons de présence :

1. Conseil communal :

<u>Indemnités</u>	<u>Membre du Conseil communal</u>
Jeton de présence	115€ brut à la présence

2. Commissions communales :

<u>Indemnités</u>	<u>Membre d'une Commission communale</u>	<u>Président(e) d'une Commission communale (*)</u>
Jeton de présence	115€ brut à la présence	200€ brut à la présence

(*)

Finances-CPAS-PCS-Emploi-Sports-Tourisme-Temps Libre
Travaux-Aménagement du territoire-Urbanisme-Environnement-Energie-Logement-
Mobilité-Agriculture
Police-Administration générale-Commerces-Développement stratégique local
Enseignement-Culture-Enseignement artistique-Petite enfance

3. Commissions consultatives :

<u>Indemnités</u>	<u>Président(e) d'une Commission consultative</u>
Jeton de présence	200€ brut à la présence, à concurrence de 12x/an maximum

4. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) :

<u>Indemnités</u>	<u>Membre de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)</u>	<u>Président(e) de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)</u>
Jeton de présence	12,50€ brut à la présence	25€ brut à la présence, à concurrence de 12x/an maximum

La délibération requise est adoptée.

Décision de principe du recrutement statutaire d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur

La note d'embauche et de promotion trisannuelle 2018-2020 votée par décision du Conseil Communal du 19/12/2017 et approuvée le 31/01/2018 par le Gouvernement wallon prévoit au 01^{er} janvier 2019 la nomination statutaire :

- d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur

La réserve de recrutement constituée à ce grade, suite à l'examen finalisé en 2014, comporte un dernier candidat apte à l'emploi mais non désigné.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

- **Article 1** : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.
- **Article 2** : d'adhérer au principe de ce recrutement d'ouvrier qualifié.

La délibération requise est adoptée.

Vote d'un deuxième douzième provisoire

Lorsque le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice concerné, il y a lieu, pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement, de recourir à des crédits provisoires appelés douzièmes provisoires.

Monsieur le Bourgmestre confirme que le Collège présentera le projet de budget 2019 en février.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

Article 1er : de voter un deuxième douzième provisoire pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la tutelle générale.

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru - modification budgétaire extraordinaire n°1

La fabrique d'église Sainte-Waudru présente une modification budgétaire extraordinaire n°1.

Un supplément communal de 100.000 euros est requis pour l'installation d'un carillon.

Le Collège Communal, étant entendu, que le budget n'est pas encore finalisé, souhaite reporter l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru pour l'intégrer dans la réflexion globale du budget 2019.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il y a eu une demande de la Fabrique pour installer un carillon. Aujourd'hui, le Collège est en train de finaliser le budget. Il ne s'agit pas d'une somme anodine, le Collège a donc décidé de reporter cette somme à l'examen du budget 2019 mais que dans l'attente, il y a obligation de passer le point au Conseil pour être dans le prescrit légal.

Monsieur DEBAISIEUX souhaite savoir si le Président de la Fabrique a été prévenu que ce point passait au Conseil car il en parle depuis longtemps de ce carillon. Monsieur le Bourgmestre ne l'a pas fait lui-même mais il posera la question au Directeur Général.

Etant donné que la législation ne prévoit pas le report,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

Article 1er : de ne pas approuver la modification budgétaire extraordinaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru ;

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sainte Waudru
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Acquisition du « Vieux Frameries »

Le 25 juin dernier, le Conseil Communal a décidé de faire une offre de 150.000 euros pour l'acquisition du « Vieux Frameries ».

Les propriétaires ayant accepté l'offre, il convient d'approuver l'acte rédigé par le Notaire instrumentant.

Monsieur DISABATO informe l'Assemblée que son Groupe votera contre ce point car il estime que ce n'est pas du ressort de la Commune d'acheter et de revendre des bâtiments, ce n'est pas le rôle de la Commune même si l'initiative est bonne vu que la place se détériore. De plus, il y a moyen que des promoteurs privés prennent le relais.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est justement l'objectif suivi par le Collège. Etant propriétaire, le Collège est beaucoup plus à l'aise pour discuter et stimuler l'intérêt des promoteurs privés de manière à finaliser la rénovation de la Place. Le Groupe PTP vote également contre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

15 votes « POUR » (PS – MR : JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D. CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO)

10 votes « CONTRE » (Be Frameries – PTB : G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, , M. DISABATO, F. DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

Décide :

Article Unique: D'approuver l'acquisition de l'immeuble « Vieux Frameries » aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

Demande d'avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial

Dans le cadre du contenu du Schéma de développement du territoire, le CoDT prévoit de définir et d'adopter les liaisons écologiques.

Le Gouvernement wallon a donc réalisé un avant-projet d'arrêté (5 juillet 2018) définissant et adoptant ces liaisons écologiques.

Après la tenue d'une enquête publique, qui a compilé une remarque, l'avis du Conseil communal est sollicité.

Monsieur DISABATO informe l'Assemblée qu'il ne voit pas de souci à ce que les éléments indiqués soient intégrés mais il a 2 demandes supplémentaires, à savoir, les terrils et les ravel, et ce, d'autant plus que le réseau du Ravel se développe. Il souhaite que cette dimension soit ajoutée dans l'avis.

Monsieur le Bourgmestre, à priori ne voit pas de souci par rapport à cela. Cela apparaîtra dans les remarques de l'IDEA. Concernant la formulation, Monsieur le Bourgmestre propose de la faire rédiger et de la montrer avant. .

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

Article unique : D'émettre un avis favorable sur les objectifs de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial ; Toutefois, des réserves sont émises concernant la mise en œuvre et il y a lieu de tenir compte des remarques formulées par l'IDEA et le Service Environnement.

La délibération requise est adoptée.

Révision du Schéma de développement du territoire (SDT) adopté par le Gouvernement Wallon le 12/07/2018

Le Gouvernement Wallon a adopté le projet de schéma de développement territorial (SDT) en date du 12/07/2018.

Après la tenue de l'enquête publique, relevant 2 remarques, l'avis du Conseil communal est sollicité par le Gouvernement Wallon.

Entre-temps, un conseil des Bourgmestres de Mons-Borinage-Jurbise-Haut-Pays s'est réuni afin de s'exprimer sur le positionnement de Mons et son arrondissement au sein du SDT.

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée qu'il s'agit d'un point important et d'intérêt communal. Il y eu un échange à ce sujet en commission. Un document rectificatif a été remis à tous. Les réserves qui avaient été émises ont été rajoutées.

Il s'agit d'un document qui avait été mis en sommeil à l'issue des élections 2014 et en juin 2018, le Gouvernement propose l'adoption du texte soumis aux Conseillers Communaux. Il y a dès lors eu une série de réaction dans notre région.

L'ensemble des Bourgmestres tous partis confondus se sont réunis il y a deux semaines pour faire état du traitement injuste sur base duquel notre région et la Ville de Mons sont considérés dans ce texte. Les Bourgmestres souhaitent avoir une révision du traitement accordé à la région de Mons-Borinage comme elle y a droit, à savoir, la reconnaissance de Mons et son agglomération comme le troisième pôle régional à l'égal de Namur. La situation géographique de Mons au cœur de la Province de Hainaut de par le nombre d'habitants fait que la région peut être reconnue et repositionnée comme 3^{ème} pôle régional et que la logique territoriale de Cœur de Hainaut puisse également être reconnue. Cela n'a pas été facile à mettre en place. C'est une réalité qui a fait l'objet d'analyses, c'est un travail sur lequel demain on verra porter des investissements européens dans le cadre des prochains projets FEDER. Le SDT servira de référence par rapport aux décisions importantes prises par le futur Gouvernement wallon pour aller chercher des financements à l'Europe.

Monsieur DISABATO admet qu'il s'agit d'un document important et que chacun a voulu être reconnu comme un espace supérieur mais ce qui est important c'est la dynamique. Charleroi et Bruxelles peuvent être reconnues comme métropoles, il semble qu'il y ait un intérêt par rapport à cela. Monsieur DISABATO se réjouit qu'il y ait un début de concertation mais il trouve qu'il devrait y avoir un outil ou une structure souple ce qui serait positif pour l'ensemble de la région. Par rapport à Cœur de Hainaut, Monsieur DISABATO a été un des moteurs alors que personne ne s'y intéressait. Il suit cela au quotidien par rapport aux arrondissements et il souhaite intervenir sur un point précis, à savoir, les remarques émises par Retail Estates dont l'objectif principal est de constituer, de gérer et d'étendre un portefeuille de surfaces de vente situées en périphérie qui, par leur emplacement et la qualité et diversification des locataires, assurent une croissance constante et de longue durée. La croissance concerne tout autant la valeur du patrimoine que les revenus générés par la location. Monsieur DISABATO trouve ces éléments contradictoires. En effet, ne plus construire de centres commerciaux de plus de 2500 m², cela lui pose un souci par rapport à cette dimension. Monsieur DISABATO demande s'il est possible de supprimer cette partie de texte car cela pose problème par rapport à tout ce qui est dit aujourd'hui car il faut définir des périphéries. Leur seul objectif est de faire des profits.

Les groupes Be Frameries et PTB votent contre ce point.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a une dynamique et que l'on a depuis trop longtemps souffert de cette espèce de rivalité entre Mons et le Borinage. L'intérêt d'un exercice comme celui-ci est qu'ils puissent, à l'égal des autres Communes, se mobiliser lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la région et de la population. Il y a des réalités économiques qui porteront demain sur les régions et qui seront faites dans une série de domaines dans lesquels nous constituons une agglomération. Par rapport à Cœur de Hainaut, Monsieur le Bourgmestre a suivi depuis pas mal d'années la dynamique mise en place. Il constate aujourd'hui que l'IDEA a réalisé un travail énorme de concrétisation de toute une série d'initiatives et qu'aujourd'hui, il y a une identité territoriale. Il y a une série d'initiatives portées par Cœur de Hainaut, mais il manque encore deux identités, une identité politique et une identité culturelle, comme le territoire de la Wallonie picarde, il y a une vision communale mise en place, un exemple important, c'est tout de même le monde hospitalier, le travail

important réalisé entre Ambroise Paré et Tivoli pour l'intégration d'un bassin de soins. Monsieur le Bourgmestre pense que toutes les forces politiques peuvent s'unir c'est une volonté des acteurs borains. Il faut essayer de poursuivre une vision stratégique du développement territorial. Il y a d'ailleurs eu une conférence des Bourgmestres qui s'est tenue la semaine dernière. Dans tous les cas, ils appelleront à ce qu'il y ait une dynamique. Le troisième point, par rapport à Retail Estates, c'est un organisme purement privé. Il y a un décret wallon voté et porté par le Ministre Marcourt. Il accorde, comme cela n'a jamais été le cas, les conditions d'émergence des centres commerciaux en dehors des Villes. Les centres commerciaux se sont donc développés au détriment des commerces dans les centres urbains et sans concertation. Le Bourgmestre de Mons a eu une réunion avec d'autres Bourgmestres car tout le monde est confronté à la réalité des commerces en centre urbain. Le fait d'avoir repris dans la délibération « sous réserve de prendre en compte ... », cela ne veut pas dire que le Collège y adhère, prendre en compte, c'est savoir que cela existe. Il demande juste au Gouvernement de reconnaître que cet avis a été déposé.

Monsieur DISABATO n'est pas d'accord avec la délibération. Il dit qu'une enquête publique a été faite, que des remarques ont été reçues, puis il y a l'avis en tant que tel donc il faut revoir la délibération.

Monsieur le Bourgmestre veut bien que cela soit formulé différemment.

Madame van HOUT propose de reprendre la formulation de l'article 1.

Monsieur DISABATO trouve cela très important.

Monsieur le Bourgmestre confirme que la formulation va être retravaillée.

Monsieur DRAUX propose que l'on ajoute « prendre acte des différents avis émis,.... ».

Monsieur le Bourgmestre dit que la majorité est d'accord sur le fond et modifiera la rédaction de l'article.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

15 votes « POUR » (PS – MR : JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D. CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO)

10 votes « CONTRE » (Be Frameries – PTB : G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, , M. DISABATO, F. DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

Décide :

Article 1er : De valider, en ce qui concerne le SDT, l'avis ci-avant proposé sous réserve de prendre en compte les remarques proposées par l'IDEA, l'UVCW et les Bourgmestres de Mons et son agglomération. ;

Article 2 : De prendre acte de l'avis déposé par Retail Estates dans le cadre de l'enquête publique ;

Article 3 : D'appeler les instances wallonnes au sein du SDT sur positionnement de Mons et son agglomération comme étant le 3^{ème} Pôle régional et reconnaître le territoire homogène du Cœur du Hainaut ;

Article 4 : De Charger le Collège Communal de transmettre cette délibération, accompagnée des différents avis utiles et des résultats de l'enquête publique, aux autorités compétentes en charge de la révision du SDT.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage sur la N546, rue de l'Industrie, 196 : demande de réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur une route régionale

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

JM. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D. CICCONE, V. RUSSO, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, A. WILPUTTE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX

Décide :

Article 1^{er} : Rue de l'Industrie, un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite est réservé le long du n°196.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 : Le présent règlement est transmis au SPW, Direction des Routes de Mons, en vue de la rédaction de l'arrêté ministériel qui sera soumis à l'approbation du ministre compétent.

La délibération requise est adoptée.

DIVERS

1. F. DESPRETZ attire l'attention sur le fait qu'une pilasse est en train de s'effriter à l'Ecole de La Libération et pense qu'il faut sécuriser l'endroit et vérifier ce qu'il y a.
2. M. DISABATO intervient concernant le déneigement de ces derniers temps. Il souhaite poser des questions car il y a des endroits qui ne sont pas déneigés. Il souhaite donc savoir ce qui a été fait sur internet. Les ouvriers ont salé les routes mais selon lui un peu plus tard que les autres années. Habituellement, cela est toujours fait de la nuit. Il souhaite ensuite savoir qui est responsable de dégager les trottoirs qui sont extrêmement glissants. De plus, il y a des citoyens qui sont tombés. Il faudrait saler les trottoirs également et faire un itinéraire cyclable car il y a de plus en plus de personnes qui se déplacent à pied ou à vélo.

Monsieur MALOU prend la parole et signale qu'il va faire le point avec le service technique et ajoute qu'il y a eu un communiqué de presse sur les réseaux sociaux. Le déneigement s'organise en 3 étapes, tout d'abord les axes d'entrée de la Commune, ensuite les routes où les bus TEC passent et enfin les entrées des écoles, hôpitaux, pharmacies ou autres... Pour ce qui concerne les rues en pentes, ce sont les ouvriers communaux qui viennent avec un tracteur et qui salent manuellement. Le sel ne peut se mettre n'importe comment, il faut qu'il y ait un passage de véhicules important pour que cela soit efficace. Monsieur MALOU va reprendre le parcours et voir s'il y a des rues qui ont été délaissées.

Monsieur DISABATO souhaite que l'on vérifie aussi au niveau du centre sportif car il est allé déposer son fils et il fait dangereux.

Monsieur le Bourgmestre signale que les services font leur possible mais qu'ils ne savent pas déneiger tout en même temps.

Monsieur MALOU rappelle également qu'il y a des routes qui sont régionales et que dès lors le déneigement incombe au SPW. Il tient néanmoins compte des différentes remarques.

3. Madame MAHY prend ensuite la parole et intervient à nouveau concernant la ligne 96. En effet, le mois dernier, il lui a été répondu que plusieurs motions avaient déjà été faites à ce sujet mais elle n'a jamais entendu parler du problème de la ligne directe Quévy-Bruxelles qui a été supprimée et qui, de ce fait, s'est vu limitée par le tronçon Quévy-Mons pour repartir dans une autre direction à partir de Mons. De plus, à la réunion avec navetteurs.be, l'agent d'Infrabel n'a pas donné de garantie au sujet de la ligne 96 au complet. La ligne 96 est la ligne Bruxelles-Quévy donc si elle ne va plus jusque Mons, il s'agit du tronçon Quévy-Mons, ce n'est que si le trajet par le même train continue sur Bruxelles que l'on sait parler en toute logique et même juridiquement de la ligne 96. Madame MAHY demande si la majorité va

laisser persister Infrabel et la SNCB d'enlever la fierté d'avoir une ligne directe, donc sans devoir prendre de correspondance à aucun moment ? Cela rehausserait la ligne proprement dite et diminuerait drastiquement les retards suite à des correspondances ratées à Mons. D'ailleurs, hormis les étudiants qui empruntent le tronçon Quévy-Mons pour aller à l'école ou à l'université, la majorité des navetteurs continuent leur trajet vers Bruxelles. Madame MAHY veut bien rédiger une motion et la soumettre à tous les conseillers communaux afin d'avoir leur accord et la signature au Conseil de février. Elle est consciente que cela ne sera pas mis en place dans les mois qui suivent mais estime que les contacts avec Infrabel, la SNCB et le Ministre de Tutelle doivent se faire suffisamment à l'avance afin d'avoir un résultat positif.

4. Madame MAHY intervient ensuite à nouveau concernant les élections régionales, fédérales et européennes qui approchent et plus particulièrement sur son « divers » du mois dernier relatif aux panneaux électoraux. Elle souhaite qu'il y ait une étude plus profonde du problème des panneaux. Il est grand temps de le résoudre. Elle souhaite savoir ce que l'on compte faire par rapport à cela. Il en est de l'avantage de la majorité ainsi que de celui des autres partis que les panneaux soient répartis de façon correcte et dans le respect de chacun. Elle n'acceptera plus de situations comme celles des élections communales et provinciales du mois d'octobre dernier. Elle reviendra régulièrement sur ce sujet jusqu'à ce qu'elle ait satisfaction.

Monsieur le Bourgmestre ne va pas répondre aux différentes questions dans le cadre des divers. Il y a toujours eu une certaine souplesse mais il ne faut pas exagérer. Il entend bien les demandes de Madame MAHY. Il lui dit soit d'écrire et elle recevra une réponse, soit elle dépose un point à l'ordre du jour d'un Conseil car ici il s'agit d'un débat qui demande trop de paramètres. Une formation va d'ailleurs être organisée et destinée aux nouveaux élus afin de cadrer la nature des divers qui seront portés au Conseil Communal. Pour ce qui concerne les panneaux, cela sera examiné en temps utile.

Monsieur DISABATO n'a rien contre personne mais précise que l'on donne un nombre de panneaux plus élevé aux partis qui ont une liste complète et il n'y a pas d'intention de nuire en faisant cela, c'est simplement compliqué au niveau pratique. Il faut rentrer une liste complète.

5. Monsieur DISABATO intervient concernant la suppression des boîtes aux lettres de la poste. Il trouve en effet scandaleux de voir que le service public est de plus en plus réduit. Ce n'est pas cela la définition de service public d'autant plus qu'à Frameries, il y a une population vieillissante. De plus, tout le monde n'a pas accès à internet. Chacun peut bénéficier des services publics de manière égalitaire.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la majorité est du même avis et que des contacts ont été pris en vue de fixer une réunion.

6. Madame LELEUX revient quant à elle sur le point de l'installation sonore de l'Hôtel de Ville. En effet, il y a des citoyens qui viennent au Conseil car ils y

sont intéressés. Dès lors elle estime que par respect, il faut tout mettre en œuvre afin qu'ils entendent correctement ce qui est dit. De plus, elle pense également aux personnes qui ne savent pas se déplacer pour venir au Conseil suite à leur âge, maladie, vie privée avec enfants en bas âge. Eux aussi ont le droit de suivre le Conseil. Dès lors, le groupe PTB se rallie à la demande faites par Be Frameries, à savoir, relayer les séances du Conseil en direct sur les réseaux sociaux et internet comme c'est déjà le cas à Mons. Elle ajoute qu'en tant que Conseils Communaux, il est important d'avoir cette installation sonore car ils doivent en premier lieu pouvoir entendre toutes les interventions des autres membres afin de pouvoir réagir le cas échéant. Tout le monde en effet n'a pas une voix qui porte. Elle souhaite avoir le délai dans lequel cela sera réalisé.

Monsieur le Bourgmestre informe Madame LELEUX que cela est prévu et qu'il veillera à ce que cela soit dans le budget.

7. Monsieur DISABATO intervient concernant l'usine à frites. Des riverains ont dit que les travaux se faisaient.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'aujourd'hui, un permis a été délivré pour la construction du congélateur uniquement et que l'usine, ce n'est pas prévu pour tout de suite.

Plus personne n'ayant de divers, Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 18 décembre 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :

La Directrice Générale ff.,

Sandrine DOBBELAERE

Le Bourgmestre – Président,

Jean-Marc DUPONT